

C O M M U N I Q U É D E P R E S S E

Greenpeace poursuit ses reproches infondés à l'encontre du Groupe Danzer

- Reproche de fraude fiscale: une approche populiste
- Le groupe Danzer a acquitté ses impôts en toute légalité
- Le groupe Danzer investit 3 millions d'euros par an dans des programmes sociaux en République du Congo et en République Démocratique du Congo

Baar (Suisse), 30 juillet 2008 – Les reproches soulevés par Greenpeace selon lesquels le groupe Danzer serait l'auteur de fraude fiscale en République du Congo et République Démocratique du Congo sont faux. Il s'agit d'une tentative absurde et populiste visant à instrumentaliser les débats actuels sur la fraude fiscale pour alimenter un rapport de Greenpeace.

Greenpeace se soustrait au dialogue constructif

Depuis des années Greenpeace s'efforce de nuire à la réputation du groupe Danzer en propageant rumeurs, calomnies et demi-vérités. Une constante répétition de faits erronés et dénaturés ne saurait rendre les reproches plus vrais. Par le passé, le groupe Danzer a souvent pris position sur les reproches de Greenpeace (cf. www.danzergroup.com sous [infocenter/publications/documents](#)). Le Ministère public de la Confédération Suisse et le service régional des juges d'instruction de Zoug ont débouté les plaintes qui avaient été initiées par Greenpeace en 2004 et 2006 à l'encontre de l'entreprise les qualifiant d'infondées. Des contrôles internes effectués à la requête du groupe par un cabinet d'audit renommé n'ont conduit à aucune objection.

Le groupe Danzer a tenté à plusieurs reprises de nouer un dialogue public et constructif pour lancer une véritable discussion des faits. Greenpeace s'est soustrait à cette invitation pour ne pas avoir à corriger sa propre position médiatique.

Engagement à long terme du Groupe Danzer dans le Bassin du Congo

- **La transformation locale crée des emplois et réduit la pauvreté**
- **Païement continu des salaires pendant la guerre civile malgré l'arrêt de la production**
- **Financement d'activités publiques comme aide de développement**

Le Groupe Danzer est présent dans le Bassin du Congo depuis 1972. Ses installations industrielles comportent une usine de placage et deux grandes usines de sciage qui emploient près de 2.400 employés dont environ 20.000 autres personnes dépendent de leurs revenus. Depuis des décennies, le groupe Danzer investit tant dans la création d'entreprises locales de la transformation du bois et dans l'éducation et la formation de professionnels que dans des programmes sociaux dans le cadre de ses activités de gouvernance et de responsabilité sociale. Le groupe Danzer a toujours été un acteur majeur de la transformation industrielle locale du bois. Ces investissements dans le secteur privé constituent la pierre angulaire des emplois et des revenus de la population, et donc des revenus fiscaux et des recettes de l'export. Pendant la guerre civile en République Démocratique du Congo jusqu'à fin 2002, qui a fait au moins quatre millions de victimes selon des estimations concordantes, la production était arrêtée. Conscient de sa responsabilité vis-à-vis de ses employés et de leurs familles, la société SIFORCO, filiale du groupe Danzer, a continué de rémunérer autant de travailleurs que possible et a maintenu l'assistance médicale de base pour tout son personnel. Cet engagement a permis de stabiliser un tant soit peu les conditions de vie locales. Dès la fin de la guerre civile, le groupe Danzer a relancé la production et a été l'une des quelques entreprises à poser les jalons d'une infrastructure industrielle locale.

Le groupe Danzer soutient en même temps de nombreux projets sociaux et finance des prestations à l'origine publiques telles que la construction et l'entretien d'écoles, d'hôpitaux, de bâtiments publics et de routes. Le Groupe Danzer investit près de 3 millions d'euros par an dans des œuvres sociales du Bassin du Congo.

Le « prix mercurial » en tant que « principe de pleine concurrence » légal

- **Les pertes réalisées par les activités africaines montrent l'absurdité des reproches de fraude fiscale**
- **Les prix de base fixés par la loi ont toujours été respectés**

Le reproche de fraude fiscale est d'autant plus absurde que les activités africaines consolidées du groupe Danzer – toutes chaînes de valeur ajoutée confondues des filiales de Danzer SIFORCO (République Démocratique du Congo), IFO (République du Congo) et Interholco en Suisse) – ont généré une perte cumulée de près de 38 millions d'euros pour les exercices 1999 à 2007. Il est regrettable que Greenpeace omette de rapporter, à partir du grand nombre d'informations volées dont ils disposent, qu'une perte de 11 millions d'euros a été dégagée pour le seul exercice 2003. Au cours des 10 dernières années, seuls deux exercices furent bénéficiaires. Toutes les activités sont reflétées dans les comptes qui ont été certifiés par PricewaterhouseCoopers et sont connus des autorités fiscales. Supputer que les chiffres consolidés n'auraient pas été communiqués dans leur intégralité aux commissaires aux comptes est absurde. D'une manière générale, les conclusions tirées par Greenpeace ne sont ni fondées ni réalistes puisqu'elles se basent sur des prévisions datant de l'année 2003. Si nombre d'entreprises des pays occidentaux ont bien des difficultés à établir des prévisions fiables sur un horizon d'un ou deux ans, il est d'autant plus difficile d'en faire sur plusieurs années, par exemple en République Démocratique du Congo suite à la guerre civile en 2003.

Or, là où on ne fait pas de bénéfice, il ne peut pas y avoir de fraude fiscale, pas même par le biais des prix de transfert. A plusieurs reprises, le groupe Danzer a fait savoir à la Banque Mondiale qu'il était disposé à lui divulguer sa situation économique en Afrique pour qu'elle puisse se faire sa propre opinion en toute indépendance.

L'assiette des principaux impôts et taxes de l'industrie forestière repose traditionnellement sur des critères de volumes et de prix. En font partie en Afrique par exemple les impôts sur la surface de concession, la quantité abattue et le volume de bois exporté. Tous ces impôts et taxes ont été régulièrement acquittés malgré d'importantes pertes générées en même temps par les

activités consolidées du groupe en Afrique. Ainsi, le groupe Danzer a payé plus de 10 millions d'euros d'impôts et de taxes en Afrique depuis 2003.

Les informations publiées de façon dénaturée par Greenpeace prouvent manifestement le contraire: le groupe Danzer pense à long terme, et ce dans ses relations avec ses collaborateurs, dans le traitement du bois, et dans sa responsabilité vis-à-vis des pays africains.

Les prix de transfert cités par Greenpeace font l'objet dans le monde entier d'une réglementation fiscale. En République Démocratique du Congo, ils sont réglés par le principe dit du « prix mercurial ». Le groupe Danzer a respecté le principe du « prix mercurial ». Ces prix de transfert sont fixés par le gouvernement lui-même. Quelques pays ont anticipé et ancré dans leur législation le principe de pleine concurrence (« arm's length principle ») évoqué par Greenpeace. Voilà pourquoi le reproche d'abus des prix de transfert n'est pas correct. Les prix payés par le groupe Danzer sont en conformité avec les lois de la République Démocratique du Congo et de la République du Congo.

Les comptes à l'étranger ont des fonctions transactionnelles et sont gages de solvabilité vis-à-vis de fournisseurs européens

Le mode de la facturation critiquée par Greenpeace est objective et s'explique par les conditions du marché international des affaires. Les factures intragroupe citées reflètent des prestations et services concrets dont les sociétés africaines locales ont besoin parce qu'elles ne peuvent pas se les procurer en Afrique. Il s'agit notamment de services de logistique et d'approvisionnement rendus par les sociétés européennes, lesquels font l'objet de contrats correspondants. Des entreprises implantées en Afrique qui ne peuvent pas commander de machines auprès de fabricants européens parce que leur solvabilité suscite des doutes. Ces fonctions transactionnelles sont assurées par les sociétés sœurs implantées en Europe qui règlent les factures nées de ces opérations à partir des comptes à l'étranger ici visés. Ainsi, les sociétés implantées en Afrique, qui produisent et créent des emplois en Afrique, sont en mesure d'acheter le matériel nécessaire sur le marché mondial et de promouvoir le développement économique du pays.

Les comptes à l'étranger ont été régulièrement vérifiés et certifiés par les commissaires aux comptes du groupe Danzer dans le cadre de l'audit des comptes consolidés.

La durabilité, leitmotiv de la gouvernance d'entreprise

L'ensemble des actions du groupe Danzer repose sur le principe de la durabilité. L'entreprise assure la gestion de ses propres forêts et son approvisionnement en bois d'une manière écologiquement appropriée, socialement bénéfique et responsable dans le respect du droit national et international. Le groupe Danzer Group a élaboré et mis en œuvre d'importants référentiels et programmes de contrôle, régulièrement vérifiés et certifiés par des organismes indépendants (cf. www.danzergroup.com, sous Corporate Social Responsibility). En ce qui concerne le processus de certification du Forest Stewardship Council (FSC) le groupe Danzer coopère étroitement avec The World Wide Fund for Nature (WWF).

Le groupe Danzer abat en Afrique un arbre tous les 30 ans sur la surface d'un terrain de football, soit un dixième de l'abattage pratiqué dans des forêts gérées durablement en Europe et considérablement moins que l'accroissance naturelle en volume.

Le groupe Danzer poursuit une démarche proactive en termes de certification forestière et de sanctions contre l'abattage illégal dans le monde entier. Les coûts très inférieurs d'une exploitation illégale entravent la position concurrentielle des entreprises respectueuses des lois en vigueur.

Le dialogue constructif avec les associations de défense de l'environnement a toujours fait partie de la philosophie du groupe Danzer.

DANZERGROUPE

A propos du Group Danzer

Le Groupe Danzer exploite six usines de placage ainsi que cinq scieries en Europe, en Amérique du Nord et en Afrique. Le Groupe est le premier fabricant de placages de bois de feuillus à l'échelle mondiale. Les sites de production traitent essentiellement les bois régionaux, les transformant en placages ou en sciages de grande qualité. Un réseau international de 30 filiales de distribution permet de satisfaire aux attentes des clients. Danzer Group emploie environ 4 700 salariés et affichait en 2007 un chiffre d'affaires s'élevant à 410 millions d'euros.

www.danzergroup.com

Contact médias :

Danzer Group

c/o PLEON

Jürgen Wiedemann

Tél. : +49 (0)69 242 86 143

[Courriel : juergen.wiedemann@pleon.com](mailto:juergen.wiedemann@pleon.com)